



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



PUBLIE LE 18 AVR. 2024
N°2024-051

Conseil municipal
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SEANCE DU 27 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi, vingt-sept mars à vingt heures trente-deux minutes, le Conseil municipal de la Mairie de Champigny-sur-Marne convoqué le jeudi vingt-et-un mars s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Laurent JEANNE, Maire en exercice.

OBJET DE LA DELIBERATION

Signature de l'avenant à la convention fixant les relations entre la Ville de Champigny-sur-Marne et l'association C.A.A.R.U.D Visa 94, pour l'année 2024

Rapporteur : Mme DUVERGER

Direction : Direction générale adjointe

Service : Service des Assemblées et Affaires juridiques

Présent(e)s :

M. JEANNE, Maire.

Mme THIROUX, M. DUVAUDIER, Mme AMAR, M. LATRONCHE, Mme MUSSOTTE-GUEDJ, M. CHATAUD, Mme ARRON, M. DUBUS, Mme ABCHICHE, M. GOUPIL, Mme SAUSSEREAU, M. AKKOUCHE, Mme CARPE, Mme BERTRAND, M. NGANDE, Mme BENAHMED, M. PICOT, **adjointes et adjoints au Maire,**

M. VIGUIE, M. GAUDIERE, M. LHOSTE, M. RIBEIRO **conseillers municipaux délégués**
Mme DUVERGER, Mme PARLOUAR, Mme BENOLIEL, Mme DEGAGER-PHALANCHERE, Mme DONATIEN, M. SLIMOVICI, Mme DE OLIVEIRA, M. BARON, Mme THEOPHILE, Mme NGANDE, Mme CAPORAL, M. SOLARO, M. FAUTRE, M. LURIER, Mme ADOMO, M. MAILLER, M. SY, Mme KEITA-GASSAMA, M. PESSOA GRIJO, M. FORHAN, Mme CIPRIANO **conseillères municipales et conseillers municipaux**

Absent(e)s et/ou excusé(e)s : M. BASTIN (donne procuration à Mme THIROUX), M. BOULAY (donne procuration à Mme MAR), Mme SAILLAND (donne procuration à Mme BENAHMED), M. LURIER, Mme MASOUDI-LAJNEF (donne procuration à Mme KEITA-GASSAMA), M. TITOV (donne procuration à Mme CAPORAL), M. SUDRE (donne procuration à M. FAUTRE)

Secrétaire de séance : Mme MUSSOTTE-GUEDJ

Nombre de membres en exercice : 49

Nombre de membres présent(e)s : 42

Nombre de procurations : 6

Nombre de votant(e)s : 48

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative territorialement compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

Direction de la Santé
Centres Municipaux de Santé
Séance du conseil municipal du 27 mars 2024
JN/CA

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de santé publique et notamment son article L6323-1 relatifs aux centres de santé ;

Vu le Code de santé publique et notamment son article L355-21 relatifs aux conditions d'accès aux soins ;

Vu la délibération n°2018-128 du conseil municipal de Champigny-sur-Marne portant sur l'approbation de la convention fixant les relations entre la Ville et l'association C.A.A.R.U.D Visa 94 ;

Vu la délibération n°2023-019 du conseil municipal de Champigny-sur-Marne portant sur l'approbation de la convention fixant les relations entre la Ville et l'association C.A.A.R.U.D Visa 94 ;

Vu l'avis de la 4^{ème} commission : Solidarité – Action sociale – Prévention – Santé – Politique en direction des seniors - Condition animale, émis lors de sa séance en date du 18 mars 2024 ;

Vu l'avis de la 1^{ère} commission : Finances – Affaires générales – Marchés et achats publics – Personnel communal – Formation du personnel – Handicap – Nouvelles technologies, émis lors de sa séance en date du 19 mars 2024 ;

Considérant ce qui suit :

La Ville de Champigny-sur-Marne reconnaît l'intérêt et la nécessité de mener des actions de prévention dans le domaine des addictions.

Au vu des besoins en matière de prévention de la toxicomanie et des risques infectieux qui y sont associés, la Ville s'est attachée à promouvoir et faciliter le fonctionnement des différentes associations œuvrant en ce sens.

L'association Visa 94 a reçu le 26 septembre 2006 l'agrément en qualité d'établissement médico-social Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques chez les Usagers de Drogues (C.A.A.R.U.D), et est donc devenu un partenaire privilégié de la Ville dans la mise en place de sa politique préventive.

Il est donc, dans l'intérêt respectif des parties, de poursuivre ce partenariat par la signature d'un avenant à la convention entre la Ville et l'association Visa94 pour l'année 2024.

après en avoir délibéré, à l'unanimité

ARTICLE 1 : APPROUVE les termes de l'avenant prorogeant la durée de la convention 2018/2023 et fixant les relations entre la Ville et l'association Visa 94 pour l'année 2024,

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le maire ou son représentant à signer ledit avenant et tous documents, tant administratifs que financiers, en exécution de la présente délibération.

ARTICLE 3 : DIT que les dépenses seront inscrites sur le budget de l'exercice en cours.

Monsieur Laurent JEANNE
Maire de Champigny-sur-Marne
Conseiller régional d'Ile-de-France

Le secrétaire de séance
Madame Catherine MUSSOTTE-GUEDJ
Conseillère municipale



Transmission en préfecture, le **18 AVR. 2024**

Publication, le **18 AVR. 2024**

Certifié exécutoire

Le Maire

